



**Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly  
Commune de BARCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
le 8 décembre 2017

Date d'affichage :

le 8 décembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 10

Quorum : 06

**L'an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19h00**, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Étaient présents :

Mme BONGARD Clotilde, M. BRAYER Sébastien, M. CODRON Nicolas,  
M. DHUICQUE Pierre-Edouard, M. MOLKA Hervé,  
Mme POUGET-VACHER Katia, M. RYCHLEWSKI Stéphane,

Absents excusés : Mme ARLOVE Angélique, M. BONGARD Jean-Luc,  
Mme GRONDIN-FUZELLIER Anièle,

Absent : M. BESANÇON Emmanuel,

Procuration : Mme ARLOVE Angélique à M. CODRON Nicolas,  
M. BONGARD Jean-Luc à Mme BONGARD Clotilde,  
Mme GRONDIN-FUZELLIER Anièle à Mme POUGET-VACHER Katia

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mme POUGET-VACHER Katia élue secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'ordre du jour, M. Hervé MOLKA demande si Monsieur le Maire accepte qu'il intervienne.

Il souhaite faire part de son regret concernant l'absence d'informations au sujet des fêtes de fin d'année organisées par la Mairie.

Mme Katia POUGET-VACHER précise que la date de l'arbre de Noël a été fixée très tôt dans l'année et que l'information a été transmise à la commission « fêtes et loisirs », au Conseil Municipal et par conséquent à l'AFLB.

Concernant les cadeaux de Noël et le colis des anciens, Mme Katia POUGET-VACHER précise également que leurs achats ont respecté le même canal et le même montant que l'année dernière.

L'année prochaine, une commission « fêtes et loisirs » sera organisée dès le début d'année afin de définir les modalités concernant l'ensemble des animations de la commune.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2017.

### **PRECISIONS CONCERNANT LES MOUVEMENTS COMPTABLES RELATIFS AU FCTVA**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les factures concernant les frais d'études pour travaux du compte 2031 du budget sont éligibles au FCTVA lorsque les travaux sont achevés.

Les travaux de réhabilitation de l'école s'étant terminés en septembre 2016, l'ensemble des factures frais d'études concernant la réhabilitation de l'école deviennent éligibles.

Pour cela, Monsieur le Maire précise qu'il faut effectuer une opération d'ordre budgétaire et transférer la somme concernée du compte 2031 « frais d'études » au compte d'immobilisation 21312 « bâtiments scolaires ».

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Après avoir répertoriées les factures de frais d'études des travaux de l'école réglées en 2015, 2016 et 2017, et après avoir calculé ainsi le montant éligible au FCTVA, Monsieur le Maire indique au Conseil que nous avons besoin d'intégrer en dépenses d'investissement à l'article 21312 « bâtiments scolaires » du chapitre 041 « opérations patrimoniales » la somme de 110 000 euros, somme correspondante au montant total des factures frais d'études éligibles au FCTVA et d'intégrer cette même somme de 110 000 euros en recettes d'investissement à l'article 2031 « frais d'études » du chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

La décision modificative d'ordre budgétaire se fait comme suit :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	
<u>Ordre</u> Article 21312 : Bâtiments scolaires	110 000,00	<u>Ordre :</u> Article 2031 : Frais d'études	110 000,00
<b>Total</b>	<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de compenser des dépenses non prévues au budget, dépenses concernant :

- En 011, « Les charges de gestion générale » et plus précisément les articles « entretien bâtiments publics » et « entretien et réparations voiries », suite aux réparations de la voirie « chemin du vieux pavé »,
- En 012, « les charges de personnel » et plus précisément les articles « personnel titulaire », « personnel non titulaire » et « cotisations aux caisses de retraite », suite à des dépassements,
- En 65, « chapitres non globalisés » et plus précisément à l'article « contributions et fonds de compensation », suite au montant de la cantine scolaire supérieur à la prévision du budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer la somme de 35 000 euros de la section d'investissement vers la section de fonctionnement par le biais de l'article 021 « virement de la section de fonctionnement » vers l'article 023 « virement à la section d'investissement ».

La décision modificative budgétaire se faisant comme suit :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	-35 000,00
		Article 1323 : Subv. Non transf. Département	+35 000,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 023</b> : Virement à la section d'investissement	-35 000,00		
<b>Chapitre 011</b> :			
Article 615221 : Entretien réparations bâtiments publics	+ 3 500,00		
Article 615231 : Entretien réparations voiries	+19 000,00		
<b>Chapitre 012</b> :			
Article 6411 : Personnel titulaire	+ 4 000,00		
Article 6413 : Personnel non titulaire	+ 4 500,00		
Article 6453 : Personnel non titulaire	+ 3 500,00		
<b>Chapitres non globalisés</b> :			
Article 65541 : Contrib fonds compens. Ch. territoriales	+ 500,00		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les décisions modificatives budgétaires.

## **INFORMATIONS SUR LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CAPM**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal « le pacte financier et fiscal » de la Communauté d'agglomération du pays de Meaux, qui a fait l'objet de quatre réunions de travail de l'ensemble des maires de la CAPM et qui sera soumis au vote lors du prochain Conseil Communautaire.

Suite à la fusion de la CAPM et de de la CCMG, et au regard des nouvelles législations, prévues notamment dans le code général des impôts, la CAPM se dote d'un outil financier et fiscal de solidarité, qui a pour but de définir les grandes orientations stratégiques et opérationnelles à moyen terme de la CAPM.

L'objectif stratégique du pacte est de cadrer les relations financières entre la CAPM et les communes et l'objectif opérationnel du pacte est de fixer un plafond de solvabilité de la CAPM à 8 ans de capacité de désendettement à horizon 2020.

Quatre leviers ont été identifiés :

- Le renforcement de la coopération sur le territoire (transfert de compétences),
- La gestion de projets,
- L'organisation de la péréquation,
- Le développement sur des nouveaux axes de mutualisations.

Le pacte financier et fiscal est proposé pour une durée allant jusqu'au renouvellement de l'exécutif local dans le cadre des prochaines élections locales.

## **MODALITES CONCERNANT LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE BARCY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une enquête de recensement de la population de la commune de Barcy. Cette enquête sera réalisée du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2018.

A cette occasion, la commune de Barcy percevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 520 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer Mme Sandrine AVIDE coordinatrice communale et agent recenseur, et de lui verser comme indemnité l'intégralité de la dotation forfaitaire de recensement, à savoir 520 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités locales,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

**VU** le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de désigner Mme Sandrine AVIDE coordinatrice communale et agent recenseur.

**ACCEPTE** de verser à Mme Sandrine AVIDE, au titre d'indemnité de recensement, la somme de 520 euros.

### **POINT DIVERS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil des nouveaux horaires de la secrétaire de Mairie depuis son passage à 27 heures hebdomadaires et de la modification de l'horaire d'ouverture de la Mairie, le vendredi, passant de 11h-13h à 9h-11h.

A la demande de M. Stéphane RYCHLEWSKI, Monsieur le Maire indique que les vœux de la commune de Barcy se feront soit le 12 janvier, soit le 26 janvier ; cela dépendra de la date de la cérémonie des vœux de la commune de Chambry.

Monsieur le Maire précise qu'il organisera en janvier 2018 trois commissions communales : Travaux, Urbanisme et Culture et Histoire.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil que l'échange entre la commune de Barcy et M. SCHROEDER et Mme LATARE a été réalisé courant décembre.

Mme Katia POUGET-VACHER indique que deux commissions Transport de la CAPM ont été organisées. Début 2018, cette commission travaillera sur le transport à la demande.

Mme Katia POUGET-VACHER informe le Conseil que les personnes responsables du dépôt sauvage sur la route de Monthyon ont été identifiées. La Commune a porté plainte.

M. Hervé MOLKA souhaite que les courriers concernant les contrats d'entretien des assainissements soient diffusés plus largement.

M. Hervé MOLKA indique que des nids de poule se forment de plus en plus « rue mardelle ».

Enfin, M. Hervé MOLKA souhaite savoir ce que l'on envisage pour l'avenir des travaux à effectuer concernant notre Eglise.

M. Stéphane RYCHLEWSKI informe le Conseil que le RPI Chambry-Barcy a reçu un prix grâce à sa mobilisation lors des challenges des écoles du Trail du soldat de la Marne.

Séance levée à 21H50.